

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur Albert GOFFART
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 04/PFU/162776
N/Réf : AVL/KD/BXL-2.65/s.382
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue du Lombard, 71-75 – Parlement bruxellois.
Transformation des magasins en vitrine du Parlement régional.
Avis conforme (*Dossier traité par Mme S. Buelinckx – DU et Mme L. Denis – DMS*)

En réponse à votre lettre du 5 décembre 2005, en référence, reçue le 8 décembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 21 décembre 2005, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis favorable sous réserve.

La demande porte sur le réaménagement des magasins accolés à gauche de l'ancien Siège du Gouvernement provincial du Brabant (rue du Lombard, 69) et aujourd'hui occupé par le Parlement bruxellois. Ces commerces constituent le soubassement du jardin suspendu du Parlement (ou du moins de la terrasse). Les façades et la toiture des commerces sont classées.

Le projet consiste à adapter la fonction commerciale originelle des lieux en une vitrine de présentation et d'accueil des visiteurs du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. Cet espace mettra à disposition du grand public des informations sur la Région (fonctionnement des institutions, normes, primes et réglementations régionales, etc.); il servira également d'expositions temporaires (actuellement organisées dans la Salle des Glaces du Parlement). Les services du Parlement souhaitent pouvoir accueillir les visiteurs (en particulier les groupes scolaires), dans un premier espace de présentation et d'accréditation. Enfin, pour des questions de sécurité, ce lieu permettra aussi d'accueillir les visiteurs indépendamment de l'entrée principale (69, rue du Lombard), dorénavant réservée aux Parlementaires, Ministres et membres de la presse. Un passage depuis le nouvel espace polyvalent est dès lors créé via un percement à réaliser pour rejoindre la cour anglaise existante au pied de la façade latérale du Palais du Parlement.

La CRMS souscrit à cette adaptation des lieux. Elle émet toutefois les réserves suivantes sur certaines options de restauration proposées.

Pour information, le rapport de la DMS qui est joint au dossier se borne à une simple description des interventions projetées, sans aucune analyse technique.

La note d'intention de l'auteur de projet évoque de graves problèmes d'humidité qui seront traités. La CRMS insiste donc pour que la DMS soit associée à la direction des travaux comme elle l'a elle-même suggéré.

Façade avant

- Le projet prévoit un nettoyage de la façade (maintenue en l'état) et de ses éléments constitutifs (mosaïques, soupiraux, etc.), ce qui est positif. Seule la restitution à l'identique des éléments manquants (poignée de porte, barres en laiton, etc.) est prévue.

- Poste 41-72-B : la CRMS s'oppose au placement d'un anti-graffiti-hydrofuge et oléofuge. Elle recommande un traitement anti-graffiti de type non permanent et qui ne forme pas une pellicule sur la façade. Par contre, le traitement hydrofuge ne se justifie pas. Les fiches techniques seront soumises à l'approbation de la DMS.

- L'abaissement du niveau de la 3^e partie de la vitrine (à droite), donne lieu à un aménagement qui porte à conséquence sur la perception de la façade classée. La CRMS déconseille cette intervention et suggère de limiter l'abaissement de ce niveau à l'arrière de cet espace, et pour autant qu'il s'avère indispensable pour la liaison avec le Parlement.

Façade arrière

- Poste 10-62-K : le cahier des charges (p.31) prévoit que « l'entrepreneur est autorisé, s'il le souhaite, à remplacer à l'identique plutôt qu'à conserver. Cependant, il est expressément convenu que la Direction des Travaux est seule à pouvoir apprécier le caractère identique de l'ouvrage proposé en remplacement. ». La CRMS rappelle que la responsabilité de « conserver ou remplacer » des éléments architecturaux n'incombe pas à l'entrepreneur. Elle demande la conservation des éléments, sauf motivation particulière à soumettre à la DMS.

-Le projet prévoit un passage pour les visiteurs, depuis le niveau -1 de l'espace d'accueil vers la cour anglaise existante au pied du Palais du Parlement. Une verrière sur châssis métallique couvrirait le passage.

La CRMS craint que cette liaison entre les deux bâtiments soit peu aisée à emprunter par des groupes. Elle demande de vérifier l'articulation du passage et, en tout état de cause, de limiter la longueur de la verrière de telle sorte qu'elle n'aille pas au-delà de l'entrée du bâtiment (et de la passerelle supérieure).

Terrasse

- Si le remplacement de l'étanchéité actuelle s'avère nécessaire, la CRMS estime que le choix d'un nouveau plancher en bois sur plots comme revêtement de sol n'est pas le plus adéquat eu égard au contexte patrimonial environnant. En outre, l'encombrement de ce plancher entraîne un surhaussement du sol et, partant, une hauteur insuffisante de la balustrade à 80cm, ce qui n'est pas réglementaire. La CRMS ne peut approuver une quelconque modification de cette balustrade. Elle demande dès lors de renoncer à tout surhaussement du sol de la terrasse.

- Certains balustres sont descellés. Le dossier prévoit de les réparer et de les refixer avec du mortier de ciment. La CRMS demande d'identifier préalablement le matériau exact des balustres avant de déterminer la méthode d'intervention la plus judicieuse possible.

- Enfin, concernant la replantation des arbres, la CRMS suggère de renoncer au choix de l'érable du Canada (*acer rubrum*) dont on ne connaît pas le comportement en Région bruxelloise. Elle propose une essence telle que le charme fastigié ou le chêne.

- Poste 93-90-2 : le cahier des charges prévoit un désherbant pour les chemins. La CRMS s'interroge sur l'opportunité d'un tel traitement à proximité de jeunes arbres ?

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire
C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme L. Denis)

J. DEGRYSE
Président